

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 7 juin 2022** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Lydia Richer, conseillère
Madame Stéphanie Lambert, conseillère
Madame Irène Drouin Dubreuil, conseillère
Monsieur Jean-François Morin, conseiller
Madame Lise Bachand, conseillère
Madame Mélissa Lussier, conseillère
Monsieur Hugo Mc Dermott, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Hugo Mc Dermott.

Est également présent :

Monsieur François Daudelin, directeur général adjoint

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. CONSULTATION PUBLIQUE

- 3.1 Règlement 2022-386 amendant le Règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage, afin d'autoriser la classe d'usage industrie artisanale I-1 dans la zone M-4 ainsi que de modifier le nombre maximal de logements autorisés pour les projets intégrés dans les zones M-7 et M-13

- 3.2 Règlement 2022-385 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

5. CONSEIL :

- 5.1 Adoption du procès-verbal du 3 mai 2022

- 5.2 Adoption des comptes à payer

- 5.3 Appel d'une décision de la Commission d'accès à l'information - Dossier Patrick Girouard

- 5.4 Offre de service concernant la publication de textes historiques dans le journal Le Dominquois.

- 5.5 Ressources humaines - Confirmation d'emploi au service des travaux publics

- 5.6 Démolition d'un immeuble situé au 1294, rue Principale (lot 2 210 656)

- 5.7 MTQ - Engagement de la municipalité dans le cadre du FRCR

- 5.8 Achat de signalisation pour sécurité routière

- 5.9 Demande d'entretien du cours d'eau des Aulnages Branche 32

6. LÉGISLATION :

- 6.1 Adoption - Second projet de Règlement 2022-386 amendant le Règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage, afin d'autoriser la classe d'usage industrie artisanale I-1 dans la zone M-4 ainsi que de modifier le nombre maximal de logements autorisés pour les projets intégrés dans les zones M-7 et M-13
- 6.2 Adoption - Règlement 2022-385 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux

7. SERVICE DE L'URBANISME :

- 7.1 Rapport du service
- 7.2 Document justificatif pour levée des zones de réserves

8. SERVICE TECHNIQUE

- 8.1 Rapport de service des eaux usées

9. SERVICE DE L'AQUEDUC :

- 9.1 Rapport d'exploitation - Station de traitement des eaux

10. FINANCES

- 10.1 Dépôt du rapport financier 2021 de la municipalité et rapport du vérificateur

11. CORRESPONDANCE :

- 11.1 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains - Procès verbal de la séance ordinaire du 27 avril 2022

12. DIVERS :

13. LEVÉE DE LA SESSION

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-102

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Mélissa Lussier
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. CONSULTATION PUBLIQUE

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public, une période est mise à la disposition de l'assistance pour poser des questions ou émettre des commentaires relativement aux règlements mentionnés en rubrique.

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

5. CONSEIL :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-103

5.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 MAI 2022

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand
APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer
et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2022 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-104

5.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier
et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 7 juin 2022 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

- | | |
|---|--------------|
| • Salaires de la semaine du 17 avril 2022 au 30 avril 2022: | 22 296.19 \$ |
| • Salaires de la semaine du 1 ^e mai 2022 au 14 mai 2022: | 26 362.93 \$ |
| • Salaires de la semaine du 15 mai 2022 au 28 mai 2022: | 25 215.09 \$ |

Déboursés déjà payés :

- | | |
|--|------------------------|
| • Chèques n° 1422 à 1441 : | 25 129.97 \$ |
| • Chèque manuel #1421 : | 12.00 \$ |
| • Paiements Accès D, 501 447 à 501 486 : | 240 569.22 \$ |
| • Paiements directs 751 989 à 752 058 : | 1 142 506.28 \$ |
| Total : | 1 482 091.68 \$ |

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-105

5.3. APPEL D'UNE DÉCISION DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION - DOSSIER PATRICK GIROUARD

CONSIDÉRANT la décision rendue par la Commission d'accès à l'information, le 11 mai 2022, dans l'un des dossiers de monsieur Patrick Girouard, portant le numéro 1024284-J;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Municipalité de cesser d'examiner la Demande de révision de M. Girouard en vertu de l'article 137.2 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) a été rejetée par la Commission municipale;

CONSIDÉRANT les motifs invoqués au soutien de la demande de la Municipalité et les impacts de cette décision sur l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite porter en appel la décision rendue par la Commission d'accès à l'information, le 11 mai 2022, dans le dossier de M. Girouard portant le numéro 1024284-J;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permission d'appeler a déjà été déposée à la Cour du Québec, compte tenu des délais légaux pour déposer une telle demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert
et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil mandate ses avocats, Therrien, Couture, Joli-Cœur, s.e.n.c.r.l., à porter en appel la décision rendue par la Commission d'accès à l'information, le 11 mai 2022, dans le dossier de Monsieur Patrick Girouard, portant le numéro 1024284-J;

QUE le Conseil ratifie les gestes posés afin de protéger les droits de la Municipalité et le dépôt de la demande de permission d'appeler à la Cour du Québec;

QUE les frais reliés aux dossiers de M. Girouard soient acquittés à même le fonds général;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-106

5.4. OFFRE DE SERVICE CONCERNANT LA PUBLICATION DE TEXTES HISTORIQUES DANS LE JOURNAL LE DOMINIQUOIS.

CONSIDÉRANT la richesse et la capacité d'augmenter l'adhésion de la population à la municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue du Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe inc. pour la rédaction d'articles historiques;

CONSIDÉRANT les possibilités d'utiliser les articles produits dans différents médias produits par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer

APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
et résolu à l'unanimité :

DE mandater le Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe inc. pour la rédaction d'articles historiques à paraître dans les médias de la municipalité au montant de 1 800 \$ taxes en sus. Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-130-00-341.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-107

5.5. RESSOURCES HUMAINES - CONFIRMATION D'EMPLOI AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE l'employé portant le numéro 32-0011 est entré au service de la municipalité le 22 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de six mois a été complétée et que cet employé satisfait aux exigences de cette fonction;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier
et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Dominique confirme l'embauche de l'employé portant le numéro 32-0011 dans son poste d'employé au service des travaux publics.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-108

5.6. DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 1294, RUE PRINCIPALE (LOT 2 210 656)

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2022-03 pour la démolition de l'immeuble situé au 1294, rue Principale (lot 2 210656) fût adopté le 3 mai dernier avec la résolution numéro 2022-85;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents demandés par l'inspecteur municipal Monsieur Eddy Perez ont été soumis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la démolition de l'immeuble situé au 1294, rue Principale (lot 2 210 656) sur le territoire de la municipalité de Saint-Dominique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-109

5.7. MTQ - ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU FRCR

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a avisé la municipalité d'un projet d'installation de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) et que l'intersection de la rue Principale et Deslandes ferait partie d'un premier groupe où un FRCR serait intallé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité avise le MTQ de son accord pour ledit projet et s'engage à exécuter les travaux qui relèveraient de sa charge.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-110

5.8. ACHAT DE SIGNALISATION POUR SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le dossier de la vitesse est récurrent et que celui-ci est particulièrement préoccupant dans les rues du village où circulent plusieurs personnes;

CONSIDÉRANT QUE de la signalisation additionnelle peut être installée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer

APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

D'EFFECTUER l'achat de 5 silhouettes flexibles auprès de Kalitec au montant de 2 765 \$, plus taxes et les frais de transport.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont affectées au poste budgétaire 02-355-00-649 et financées par l'exercice courant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-111

5.9. DEMANDE D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU DES AULNAGNES BRANCHE 32

CONSIDÉRANT QUE plusieurs sorties de drain sont sous le niveau de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ponceaux sont remplis à plus de 20% du diamètre;

CONSIDÉRANT QUE la protection des bandes riveraines sont discutables où il y a de la culture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la présente demande et de transférer celle-ci à la MRC des Maskoutains pour considération.

ADOPTÉE

6. LÉGISLATION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-112

6.1. ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2022-386 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGE INDUSTRIE ARTISANALE I-1 DANS LA ZONE M-4 AINSI QUE DE MODIFIER LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS AUTORISÉS POUR LES PROJETS INTÉGRÉS DANS LES ZONES M-7 ET M-13

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 3 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement 2022-386 amendant le Règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage, a été adopté le 3 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE les élus confirment avoir reçu copie du présent règlement et que, par conséquent, ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le second projet de Règlement 2022-386 amendant le Règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage, afin d'autoriser la classe d'usage industrie artisanale I-1 dans la zone M-4 ainsi que de modifier le nombre maximal de logements autorisés pour les projets intégrés dans les zones M-7 et M-13.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-113

6.2. ADOPTION - RÈGLEMENT 2022-385 PORTANT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné le 3 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 2022-385 portant sur les travaux municipaux, a été adopté le 3 mai 2022;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation publique lors de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE les élus confirment avoir reçu copie du présent règlement et que, par conséquent, ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement 2022-385 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux.

ADOPTÉE

7. SERVICE DE L'URBANISME :

7.1. RAPPORT DU SERVICE

La compilation du mois de mai 2022 est déposée au Conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-114

7.2. DOCUMENT JUSTIFICATIF POUR LEVÉE DES ZONES DE RÉSERVES

CONSIDÉRANT QUE certaines zones du périmètre urbain sont caractérisées comme étant zones de réserves par le Schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la forte demande pour la construction;

CONSIDÉRANT l'offre de service de GESTIM à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER Gestim, le tout tel que l'offre de service datée du 27 mai 2022.

ADOPTÉE

8. SERVICE TECHNIQUE

8.1. RAPPORT DE SERVICE DES EAUX USÉES

Le rapport d'exploitation du mois de mai 2022 est déposé au Conseil.

9. SERVICE DE L'AQUEDUC :

9.1. RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DES EAUX

Le rapport d'exploitation du mois de mai est déposé au Conseil.

10. FINANCES

10.1. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2021 DE LA MUNICIPALITÉ ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Le rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2021 vérifié par la firme Raymond Chabot Grant Thornton et le rapport du vérificateur sont déposés séance tenante.

11. CORRESPONDANCE :

11.1. RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS - PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2022

12. DIVERS :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-115

13. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Mélissa Lussier
et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20h30.

ADOPTÉE

Hugo Mc Dermott
Maire

François Daudelin
Directeur général adjoint